REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FONCTION PUBLIQUE,
ET DES LOIS SOCIALES

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

5509
29 SEPT 2021

ARRETE N°.26665./2021
Portant ouverture d'un concours direct et professionnel
pour le recrutement de trente cinq (35) Elèves Percepteurs Principaux des Finances

30 SEP 2021
N° 16481 du.....
P. Le Directeur Général

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution;
Vu la Loi N°94-025 du 17 novembre 1994 relative au Statut Général des Agents non Encadrés de l'Etat ;
Vu la Loi N°2003-011 du 03 Septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires;
Vu la Loi N° 2016-020 du 20 Août 2016 sur la lutte contre la corruption;
Vu la Loi N°2018-037 du 08 février 2019 fixant les principes régissant les Etablissements Publics ainsi que les règles de création des catégories d'Etablissement Publics ;
- Vu le Décret N°2011-448 du 12 septembre 2011 portant modification de certaines dispositions du Décret N° 61-416 du 27 juillet 1961 créant un cadre de Percepteurs Principaux des Finances et fixant le Statut Particulier de ce cadre ;
- Vu le Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public à Madagascar;
- Vu le Décret N° 94-558 du 20 Septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires;
- Vu le Décret N°99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
- Vu le Décret N° 2011-446 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2004-730 du 27 Juin 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires;
- Vu le Décret N° 2011-447 du 09 Août 2011 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs;
- Vu le Décret N° 2019-072 du 06 février 2019 fixant les attributions du Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Fonction Publique, et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret N° 2021-699 du 07 juillet 2021 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2019-093 du 13 février 2019 fixant les attributions du Ministre de l'Economie et des Finances ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu le Décret N° 2019-1407 du 19 juillet 2019 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le Décret N°2021-822 du 15 août 2021, modifié et complété par le Décret N°2021-845 du 20 août 2021 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu la lettre N°52-2021/MEF/SG/DGFAG/DGEAE/SGEAE du 05 mars 2021 notifiant l'octroi de nouveaux postes budgétaires utilisables au titre de l'année 2021.

ARRETE :

Article premier: Un concours direct et un concours professionnel pour le recrutement de trente cinq (35) Percepteurs Principaux des Finances auront lieu **les mercredi 9 mars et jeudi 10 mars 2022** dans les six (06) centres ci-après: Antananarivo Renivohitra, Antsiranana I, Fianarantsoa I, Mahajanga I, Toamasina I, et Toliara I.

Article 2: La répartition des places entre les deux modes de concours est fixée comme suit:
- concours direct: 31 places
- concours professionnel: 04 places

Si le nombre de candidats définitivement admis à l'un des types de concours est inférieur au nombre initialement prévu, les places sont demeurées vacantes et ne sont attribuées à l'autre type de concours.

Article 3: Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes, de plus de 20 ans et de moins de 35 ans au 1er Janvier 2022 (nés entre le 1er Janvier 1987 et le 1er janvier 2002) et titulaires de Diplôme de Fin d'Etudes du Premier Cycle Universitaire délivré par les universités de Madagascar ou de diplôme reconnu au moins équivalent par le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le concours professionnel est ouvert:
- aux fonctionnaires relevant des cadres B2 (Catégorie III au moins dans l'ancienne classification) en service à la Direction Générale du Trésor, réunissant au minimum quatre (4) années d'ancienneté, durée de stage probatoire non comprise, dans leur corps respectif d'appartenance à la date du présent arrêté;
- aux agents non encadrés de l'Etat assimilés aux agents des cadres B2 réunissant au moins une ancienneté de six (6) ans dans ce cadre d'assimilation et ayant effectués cinq (5) années de service au sein de la Direction Générale du Trésor à la date du présent arrêté.

Les fonctionnaires ou les agents non encadrés de l'Etat remplissant les conditions exigées par le concours direct et le concours professionnel peuvent choisir lors de leur inscription un des deux modes de concours qui leur convient.

Aucun fonctionnaire ou agent de l'Etat ne peut se présenter à un concours de recrutement dans les cadres et échelles inférieurs ou dans une catégorie inférieure à celle de son corps de provenance.

Article 4: En application de l'Article 27 du Décret N° 2005-500 du 19 Juillet 2005, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation d'agents de l'Etat ne peut pas être candidat au présent concours de recrutement d'agents de l'Etat.

Article 5: Le dossier d'inscription des candidats doit comprendre:

a) Pour les candidats au concours direct:
- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre, contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée **à Monsieur Le Directeur Général de l'IMaTeP,** laquelle doit préciser le centre d'examen choisi par le candidat, parmi les centres mentionnés à l'Article premier; ainsi que le mode de concours auquel il s'inscrit.
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente;
- une photocopie du diplôme exigé dûment certifiée conforme à l'original par l'établissement ayant délivré le diplôme;
- une copie nominative de l'équivalence administrative du diplôme, à demander auprès du Ministère en charge de la fonction publique;
- un original du casier judiciaire, bulletin N° 3 délivré depuis moins de trois mois;
- un extrait d'acte de naissance, pour usage administratif, délivré depuis moins d'un an;

- un certificat de position vis-à-vis du service national, dûment légalisé, délivré depuis moins d'un an ou prorogé, ou une attestation pouvant en tenir lieu (pour les candidats du sexe masculin);
- un récépissé de versement du droit d'inscription de **cinquante mille Ariary (50 000 Ar)** à la caisse du Trésor Public (Recette Générale d'Antananarivo, Trésoreries Générales, Trésoreries Principales, Perceptions Principales et Agence Comptable de l'IMaTeP) - libellé :

« **Droit d'inscription au concours d'entrée à l'IMaTeP pour le recrutement d'élèves Percepteurs Principaux des Finances - session 2022 (P/C A C - IMaTeP)** »

Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- un certificat de résidence;
- une lettre de déclaration sur l'honneur affirmant que le candidat n'est pas inscrit dans un établissement public de formation d'agents de l'Etat (cf Annexe I).
- une lettre d'engagement décennale à travailler au sein de la Direction Générale du Trésor (cf Annexe II);
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique (niveau Directeur) pour les agents de l'Etat candidats au concours direct.

b) Pour les candidats au concours professionnel:
- une demande écrite d'inscription au concours sur papier libre, contenant un numéro de téléphone pour contact rapide, adressée à **Monsieur Le Directeur Général de l'IMaTeP**, laquelle doit obligatoirement préciser le centre d'examen choisi par le candidat parmi les centres mentionnés à l'Article premier; ainsi que le mode de concours auquel il s'inscrit;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente;
- une copie de l'Arrêté portant nomination du candidat dans son corps de provenance assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service du candidat ou, pour les contractuels, une copie du contrat de travail assimilant le candidat aux cadres B2 assortie du certificat administratif attestant l'ancienneté de service au sein de l'Administration et à la Direction Générale du Trésor;
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse complète du candidat pour envoi de convocation;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique (niveau Directeur).

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante:

«Concours de Recrutement de Percepteurs Principaux des Finances – Centre choisi : .... »
Monsieur le Directeur Général de l'IMaTeP, Làlana RP RAHAJARIZAFY Antoine de Padoue, Ambohijatovo - Ambodivoanjo, B.P: 4344 - Antananarivo 101

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au mardi 25 janvier 2022, le cachet de la poste faisant foi.
Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 6: Le programme des concours avec les coefficients des matières et le calendrier de déroulement des épreuves sont fixés comme suit :

1. Concours Direct:

* **Mercredi 9 mars 2022 de 08h à 11h**
Epreuve: Dissertation en malgache sur un sujet d'ordre économique et/ou social
Durée: 3 heures
Coefficient: 3

* Mercredi 9 mars 2022 de 14h à 16h
Epreuve: Résumé de texte en français
Durée: 2 heures
Coefficient: 2

* Jeudi 10 mars 2022 de 08h à 11h
Epreuve: Questions/Rédaction portant sur l'organisation constitutionnelle, administrative et financière de Madagascar
Durée: 3 heures
Coefficient: 3

* Jeudi 10 mars 2022 de 14h à 16h
Epreuve: Questions de connaissances générales (anglais, droits, économie et société malgache, géographie, histoire, informatique, mathématiques générales et financières, probabilités et statistiques, théories économiques, culture générale)
Durée : 2 heures
Coefficient : 2

2. Concours Professionnel:

* Mercredi 9 mars 2022 de 08h à 11h
Epreuve: Dissertation en malgache sur un sujet d'ordre économique et/ou social
Durée: 3 heures
Coefficient: 3

* Mercredi 9 mars 2022 de 14h à 16h
Epreuve: Exercice de correspondance administrative en français se rapportant à un sujet d'ordre professionnel
Durée: 2 heures
Coefficient: 2

* Jeudi 10 mars 2022 de 08h à 11h
Epreuve: Questions portant sur l'organisation constitutionnelle, administrative et financière de Madagascar
Durée: 3 heures
Coefficient: 3

* Jeudi 10 mars 2022 de 14h à 16h
Epreuve: Exercices/Questions portant sur l'organisation et les activités de la Direction Générale du Trésor
Durée: 2 heures
Coefficient: 2

Article 7: Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être définitivement admis s'il n'a obtenu au moins la moyenne de 11 sur 20 sur l'ensemble des épreuves.

Article 8: La liste des candidats déclarés définitivement admis au concours sera publiée par arrêté interministériel (Ministère de l'Economie et des Finances - Ministère chargé de la Fonction Publique).

Article 9: Les candidats reçus au concours suivent une formation de **douze (12) mois** à l'Institut Malgache des Techniques de Planification (IMaTeP).

Article 10: Les candidats issus du concours direct percevront une allocation d'études. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme de Percepteurs Principaux des Finances, ils effectueront un stage réglementaire d'une année au sein du réseau du Trésor avant leur titularisation dans le corps des Percepteurs Principaux des Finances.

Article 11: Conformément aux dispositions du Décret N° 74-034 du 25 Janvier 1974, les fonctionnaires et les contractuels gardent pendant la durée normale de leur scolarité, leur solde normal d'activité. Après achèvement de la formation et obtention du diplôme de Percepteurs Principaux des Finances, ils sont nommés dans le corps de Percepteurs Principaux des Finances au grade, classe et échelon, dotés de l'indice immédiatement supérieur au dernier indice atteint dans le corps de provenance.

Article 12: En raison de l'urgence et conformément à l'Article 6 de l'Ordonnance N° 62-041 du 19 Septembre 1962 relative aux dispositions de droit international privé, le présent Arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 13: Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 25 OCT 2021

P. LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
et par délégation,

LE MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET DES LOIS SOCIALES

Gisèle RANAMPY

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

RABARINIRINARISON
Rindra Hasimbelo

Annexe I

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur que je ne suis pas inscrit dans un établissement public de formation d'agent de l'Etat.

Fait à [*lieu*] , le [*date*]

Signature

Annexe II

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné, , CIN N° ,
m'engage à servir au sein de la Direction Générale du Trésor, pour tout poste d'affectation attribué, basé dans tout Madagascar, pour une durée d'au moins 10 (dix) ans à compter de la date de ma prise de service après la formation.

En cas de non respect des dispositions du paragraphe précédent, je m'engage à rembourser à la Direction Générale du Trésor, à titre de dédommagement, l'équivalent des frais de formation ainsi que l'allocation d'études payée pendant toute la durée de la formation.

Fait à *[lieu]* , le *[date]*

Signature